



161220pv

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 20 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Nonglard.

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Thierry DUFOUR, Eric PIERRE, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX

Représentés : Marie-Noëlle MINARD par Chantal MACQUET, Dominique BOUVET par Daniel AUDIBERT

Absents : Christelle COMBET, Jean-Philippe TAVARES, Yoan MAZZA, Laurence NIQUET

Secrétaire de séance : Bénédicte VIVIAN

Ordre du jour :

1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2016

2° Décision modificative N°4 au Budget Principal 2016

3°- Autorisation au Maire de mandater les factures en investissement

4°- Marais de Nyre - journée de sensibilisation

5°- Mutualisation du service urbanisme au niveau de la Communauté de Communes Fier et Usse

6°- Mutualisation des ressources humaines

7°- Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier pour la DIA 2016-11

8°- RIFSEP

9° Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2016

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 décembre 2016.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

2° Décision modificative N°4 au Budget Principal 2016

Rapporteur Daniel AUDIBERT

Il est constaté qu'il est nécessaire de prévoir :

- des crédits supplémentaires au chapitre 14 du budget principal 2016 en section de fonctionnement pour le remboursement Fonds Péréquation Intercommunal et Communal

A cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

SECTION FONCTIONNEMENT

| DEPENSE | | DEPENSE | |
|---------------------------|----------|--------------------------|---------|
| Chapitre 011 compte 60621 | - 500,00 | Chapitre 14 compte 73925 | +500.00 |

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette décision modificative.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers présents

Se sont abstenus : néant

Délibération 2016-58

3° - Autorisation au Maire de mandater les factures en investissement

Rapporteur Daniel AUDIBERT

Dans l'attente du vote du budget 2017, il est nécessaire de payer les factures en investissement. Selon l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, la Commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget principal de la Commune est concerné, à savoir :

Montants autorisés : 312 000 euros

- Chapitre 20 33 000€
- Chapitre 21 44 000€
- Chapitre 23 235 000€

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour les montants indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à l'adoption du budget 2017.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Délibération 2016-59

4° - Marais de Nyre - journée de sensibilisation

Rapporteur Christophe GUITTON

Dans le cadre des actions menées pour la préservation des espaces naturels sensibles (E.N.S.), et dans le cadre du plan de gestion du Marais de Nyre, la Commune de Nonglard a l'opportunité de participer au programme 2017 du Conseil Départemental « Découvrez les espaces naturels de Haute Savoie ».

En partenariat avec ASTERS, des ateliers pourront être proposés aux visiteurs et traiteront des différents thèmes naturalistes en lien avec les particularités du site. Le montant maximum estimé de ces interventions s'élève à 1.170.00 € TTC.

La Commune pourrait bénéficier d'une aide financière du Conseil Général à hauteur de 100% du montant total de l'action.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter de participer au programme 2017 du Conseil Départemental de la Haute Savoie intitulé « Découvrez les espaces naturels de Haute Savoie » pour la valorisation du Marais de Nyre, sachant que les actions menées, en partenariat avec ASTERS, sont estimées à la somme de 1170.00 € TTC.
- De solliciter une subvention au Conseil Départemental dans le cadre de ce programme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent à ce dossier.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Thierry DUFOUR
Bénédicte VIVIAN, Marie Noëlle MINARD, Dominique BOUVET

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : François FOSSOUX, Eric PIERRE

Délibération 2016-60

La date de cette manifestation sera communiquée en annexe d'un prochain compte rendu.

5° - Mutualisation du service urbanisme au niveau de la Communauté de Communes Fier et Usse

Rapporteur Christophe GUITTON

Dans le prolongement du schéma de mutualisation intercommunale adopté par délibération N° 2016-26 en date du 28 juin 2016, et de la Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU) n° 2016-67 du 7 juillet 2016,

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des collectivités territoriales prévoyant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

Monsieur le Maire propose que la Commune adhère au nouveau service « Aménagement du territoire Urbanisme commun » créé à compter du 1^{er} mars 2017, géré par la Communauté de Communes Fier et Usse.

Ce service commun sera chargé de l'ensemble des tâches relatives à la gestion des autorisations d'urbanisme, des documents d'urbanisme et des questions d'aménagement pour le compte de la Communauté de Communes Fier et Usse et des Communes membres de la CCFU qui souhaiteraient adhérer au moyen d'une convention.

Les décisions et la signature restent de la responsabilité de la commune. Les dossiers pourront être déposés, soit en Mairie, soit directement au service commun.

Les objectifs pour les Collectivités souhaitant adhérer à ce service commun seront notamment les suivants :

- en termes de qualité et sécurité : l'objectif est de constituer un service urbanisme atteignant une masse suffisante pour pouvoir sécuriser les processus,
- en termes d'économie : l'objectif est de diminuer les coûts de fonctionnement à compétence équivalente,
- en termes d'efficacité : renforcer l'expertise sur les questions d'urbanisme, permettre à tous une amélioration du traitement de ces questions, et améliorer la qualité du service.

Deux agents de la Commune de La Balme de Sillingy (2 ETP) et deux agents de la Commune de Sillingy (2 ETP) seront transférés en totalité au sein du service Aménagement du territoire - Urbanisme commun afin de constituer ce nouveau service commun.

Les frais de fonctionnement (rémunération des agents, fournitures et prestations de services) et d'investissement (logiciels notamment) liés à ce service seront refacturés annuellement aux collectivités adhérentes au prorata de la population (60%) et du nombre d'autorisations traitées (40%) pour chaque membre. Le montant sera déduit annuellement des attributions de compensation versées aux Communes par la Communauté de Communes Fier et Usse.

Une convention et ses annexes (dont les fiches d'impact sur les personnels transférés et existants, qui composeront ce nouveau service) liant la Communauté de Communes Fier et Usse à chaque Commune adhérente définissent le champ d'intervention du service commun, les modalités d'organisation matérielle, les conditions de financement et de refacturation.

A cet effet, le Conseil municipal est invité à délibérer quant à l'adhésion de la Commune au service « Aménagement du territoire - Urbanisme commun » et aux modalités énoncées par le projet de convention ci-annexé régissant les effets de cette mise en commun.

Vu la délibération n2016-26 du Conseil municipal de la Commune de Nonglard en date du 28 juin 2016, approuvant le projet de schéma de mutualisation 2016-2020,

Vu la délibération n°2016-67 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Fier et Usse en date du 7 juillet 2016, portant approbation du schéma de mutualisation,

Vu le projet de création d'un service Aménagement du territoire - Urbanisme commun, géré par la Communauté de Communes Fier et Usse, tel que présenté ci-avant,

Vu le projet de convention et ses annexes entre la Communauté de Communes Fier et Usse et la Commune de Nonglard, joints en annexe,

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de service commun en dehors des compétences transférées,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de décider d'adhérer à compter du 1^{er} mars 2017 au service Aménagement du Territoire -Urbanisme commun, géré par la Communauté de Communes Fier et Usse,
- d'approuver le projet de convention (et ses annexes) à passer entre la Communauté de Communes Fier et Usse et la Commune de Nonglard, joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Communauté de Communes Fier et Usse, régissant les modalités de fonctionnement du service commun et les modalités financières, sous réserve de l'avis des commissions paritaires concernées.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Délibération 2016-61

6° - Mutualisation des ressources humaines

Rapporteur Christophe GUITTON

Dans le prolongement du schéma de mutualisation intercommunale adopté par délibération N° 2016-26 en date du 28 juin 2016, et de la Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU) n° 2016-67 du 7 juillet 2016,

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des collectivités territoriales prévoyant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

Monsieur le Maire propose que la Commune adhère au nouveau service ressources humaines commun créé à compter du 1^{er} janvier 2017, géré par la Communauté de Communes Fier et Usse.

Ce service commun sera chargé de l'ensemble des tâches relatives à la gestion des ressources humaines pour le compte de la Communauté de Communes Fier et Usse et des Communes membres de la CCFU qui souhaiteraient adhérer au moyen d'une convention.

Les objectifs pour les Collectivités souhaitant adhérer à ce service commun seront notamment les suivants:

- en termes de qualité et sécurité: l'objectif est de constituer un service RH atteignant une masse suffisante pour pouvoir sécuriser les processus,
- en termes d'économie: l'objectif est de diminuer les coûts de fonctionnement à compétence équivalente,
- en termes d'efficacité : renforcer l'expertise sur les questions RH, permettre à tous une amélioration du traitement de ces questions,
- en termes organisationnels : permettre le portage des mutualisations à venir et aider dans l'accompagnement du changement.

Un agent de la Commune de La Balme de Sillingy (0.8 ETP) et un agent de la Commune de Sillingy (1 ETP) seront transférés en totalité au sein du service ressources humaines commun, et rejoindront deux agents de la Communauté de Communes Fier et Usse (0.7 ETP et 0.3 ETP) afin de constituer ce service commun.

Les frais de fonctionnement (rémunération des agents, fournitures et prestations de services) et d'investissement (logiciels notamment) liés à ce service seront refacturés annuellement aux collectivités adhérentes au prorata du nombre de fiches de paie de chaque membre. Le montant sera déduit annuellement des attributions de compensation versées aux Communes par la Communauté de Communes Fier et Usses.

Une convention et ses annexes (dont les fiches d'impact sur les personnels transférés et existants, qui composeront ce nouveau service) liant la Communauté de Communes Fier et Usses à chaque Commune adhérente définissent le champ d'intervention du service commun, les modalités d'organisation matérielle, les conditions de financement et de refacturation.

A cet effet, le Conseil municipal est invité à délibérer quant à l'adhésion de la Commune au service RH commun et aux modalités énoncées par le projet de convention ci-annexé régissant les effets de cette mise en commun.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°2016-26 du Conseil municipal de la Commune de Nonglard en date du 28 juin 2016, approuvant le projet de schéma de mutualisation 2016-2020,

Vu la délibération n°2016/67 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Fier et Usses en date du 7 juillet 2016, portant approbation du schéma de mutualisation,

Vu l'avis du comité technique en date du 19 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (74) des Communes de La Balme de Sillingy (24 novembre 2016) et de Sillingy (24 novembre 2016),

Vu le projet de création d'un service ressources humaines commun, géré par la Communauté de Communes Fier et Usses, tel que présenté ci-avant,

Vu le projet de convention et ses annexes entre la Communauté de Communes Fier et Usses et la Commune de Nonglard, joints en annexe,

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de service commun en dehors des compétences transférées,

Il est proposé au Conseil Municipal

- de décider d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 au service ressources humaines commun, géré par la Communauté de Communes Fier et Usses,
- d'approuver le projet de convention (et ses annexes) à passer entre la Communauté de Communes Fier et Usses et la Commune de Nonglard, joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Communauté de Communes Fier et Usses, régissant les modalités de fonctionnement du service commun et les modalités financières,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Délibération 2016-62

7° - Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier pour la DIA 2016-11

VU la délibération du Conseil Municipal du 25/02/2008 approuvant le PLU sur la commune ;

VU la délibération du 25/02/2008 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLU ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Fier et Usses du 13/12/2005 demandant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;
VU la délibération du Conseil d'Administration à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Fier et Usses en date du 27/01/2006 ;
VU la délibération 24 avril 2014 portant délégation de compétences au maire, et notamment l'alinéa 15 prévoyant la délégation d'exercice et de subdélégation du droit de préemption urbain, jusqu'à 50.000 € uniquement ;
VU les articles L210-1 / L211-4 / L213-3 / R213-1 à R213-25 du Code de l'Urbanisme ;
VU la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Patricia MUGNIER Notaire à Annecy, réceptionnée le 18 octobre 2016 en mairie, enregistrée sous le numéro 2016-11, pour le compte de sa cliente Madame Myriam RAVOIRE, demeurant 12 route du Chef-lieu - 74330 NONGLARD, propriétaire des biens suivants mentionnés dans la DIA : parcelles B929, sise « Vers l'église », et B1009 sise « 12 route du Chef-Lieu » de contenances cadastrales respectives de 2a 11ca et 5a 23 ca, supportant une maison à usage d'habitation de 100 m² au sol, de 80m² de surface habitable et présentant 3 niveaux (rdc/1^{er}/combles). La cession visée dans la DIA est réalisée pour un prix de 313.000 € dont 10.300 € de mobilier, et une commission de 12.000,00 € à la charge de l'acquéreur.
VU l'étude de faisabilité de la Société Halpades pour la réalisation de logements sociaux, de locaux communaux et d'ateliers municipaux ;
VU la délibération du 7/12/2016 validant le projet d'aménagement du chef-lieu ;
VU la demande écrite de visite et de communication de documents adressée par la commune, et réceptionnée par la propriétaire le 12/12/2016,
Considérant le délai nécessaire à l'organisation de la visite du bâti et la transmission des documents demandés, ainsi que la suspension en cours du délai imparti par l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, à la date du 12/12/2016,
Il est proposé au Conseil Municipal
-de déléguer son droit de préemption urbain sur la vente du bien bâti sis sur les parcelles cadastrées section B n°929 et B1009, d'une contenance de 211 m² et 523 m² à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition
Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Délibération 2016-63

9° Informations diverses

Analyse de l'eau

Le rapport d'analyses en date du 24 novembre 2016, prélèvement fait chez un particulier Chez Collomb indique : « Respect des limites de qualité pour les paramètres analysés ».

Recensement de la population

L'INSEE nous communique les chiffres du recensement 2016.

-Population recensée en 2016 : 644 habitants

-Population municipale calculée au 1^{er} janvier 2014 : 572 habitants

Déclaration d'intention d'aliéner

Rapporteur Christophe GUITTON

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle B 1013 Les Côtes au prix de 2 500 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

Conseil communautaire de Fier et Usses

Le conseil communautaire de la CCFU s'est tenu le 15 décembre à Nonglard. Les points suivants ont été adoptés : (le compte rendu complet est disponible sur le site de la CCFU)

- Reconduction de la subvention à l'office du tourisme Alter Alpa et adoption de ses nouveaux statuts
- Financement d'un point de collecte des ordures ménagères sur Mésigny
- Création d'un service mutualisé d'urbanisme
- Création d'un service mutualisé ressources humaines
- Création de postes conséquence des délibérations précédentes
- Création d'un régime indemnitaire pour les agents
- Création d'un régime d'heures complémentaires et supplémentaires pour les agents
- Fixation des attributions de compensation aux communes suite au passage en fiscalité professionnelle unique (FPU)
- Vote de la tarification de l'eau potable soit 1.50 € HT pour 2017 (inchangé par rapport à 2016)
- Autorisation au Président à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017
- Création d'un budget annexe de la CCFU pour la zone d'activité de Vincy
- Tarification de la sortie organisée pendant la semaine bleue
- Convention de mutualisation du service de gestion des sentiers avec la communauté de communes du canton de Rumilly
- Signature d'une convention avec la Maison de l'Economie-Développement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40.

AGENDA

Fermeture de la mairie : 22 et 26 décembre

Inscription sur les listes électorales : date limite le vendredi 30 décembre (heures d'ouverture de la mairie).

Cérémonie des vœux : La cérémonie des vœux se tiendra le samedi 7 janvier 2017 à 18 heures

Repas des anciens CCAS : Dimanche 12 février